



D.2026.02.11.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.10 - Ligne Express Muret- Toulouse Basso Cambo : Avenant n°1 à la convention n°2020-1012 de maîtrise d'ouvrage unique entre Tisséo-Collectivités et le Muretain Agglo

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération D.2019.04.10.2.5 du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express Muret-Toulouse Basso Cambo.

Par délibération D.2020.12.16.5.13 du 16 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé la signature de la convention n° 2020-1012 de maîtrise d'ouvrage unique entre le Muretain Agglo et Tisséo-Collectivités.

Cette convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de la Ligne Express Muret-Toulouse Basso Cambo au Muretain Agglo pour une réalisation cohérente, synchronisée et concertée des travaux à réaliser sur son territoire.

Cette ligne Express constitue un axe structurant pour le Sud-Ouest de l'agglomération, en complément des autres axes de transports publics performants : ligne ferroviaire, Ceinture Sud, Linéo 11 et le Linéo 5.

L'opération arrive à son terme et les équipements ont été mis en service en septembre 2025. Cette nouvelle ligne a permis notamment une multiplication par trois des validations 2024 dès les premières semaines d'exploitation. De plus, elle a élargi le nombre d'utilisateurs des transports en commun, 26% de ses usagers ne prenant jamais les transports en commun auparavant.

La participation financière de Tisséo Collectivités à cette opération était plafonnée à 13.5M€ en valeur datée de janvier 2019, sans autre précision.

L'objet du présent avenant est de :

- Préciser les règles d'actualisation du plafond de participation de Tisséo Collectivités ;
- Arrêter la participation finale de Tisséo Collectivités au projet.

L'inflation constatée entre janvier 2019 et septembre 2025 s'élevant à +16.94%, le montant du plafond est donc fixé définitivement à 15 787 000€HT.

Sur la base de l'ensemble des pièces présentées par le Muretain Agglo, le montant final de participation de Tisséo Collectivités s'élèvera à 15 500 000€HT, valeur en deçà du plafond précité.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-1012 à conclure entre Tisséo-Collectivités et le Muretain Agglo, et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° 2020-1012 de maîtrise d'ouvrage unique entre le Muretain Agglo et Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités (SMTC) à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses figurent au budget 2026.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES